



Luxembourg, le 29 JAN. 2024

Administration communale de Mersch
B.P. 93
L-7501 MERSCH

N/Réf.: 106538

Monsieur le Bourgmestre,

En réponse à votre requête réceptionnée le 27 juillet 2023 par laquelle vous sollicitez l'autorisation pour la construction d'un bardage en bois de la station de détente du réseau de gaz sur un fonds inscrit au cadastre de la commune de MERSCH: section H de SCHOENFELS, sous le numéro 46/1074, j'ai l'honneur de vous informer qu'en vertu de la loi modifiée du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles, je vous accorde l'autorisation sollicitée aux conditions suivantes :

1. Le bardage en bois sera réalisé autour de la station de détente du réseau de gaz sur un terrain inscrit au cadastre de la commune de Mersch, section H de Schoenfels, sous le numéro 46/1074, conformément à la demande soumise.
2. Le bardage ne dépassera pas les dimensions suivantes :
 - Longueur : 4 m,
 - Largeur : 1,75 m,
 - Hauteur : 2,25 m.
3. Le bardage sera réalisé entièrement en bois. Il sera fait recours à du bois suffisamment durable comme celui du chêne, du douglas, du mélèze ou du pin. Le bois sera mis en œuvre à l'état brut, c'est-à-dire non raboté et non traité.
4. Le gestionnaire du site (M. Claude Parini, tél : 621 202 167) sera informé avant le commencement des travaux.

La présente vous est accordée sans préjudice d'autres autorisations et du droit de superficie éventuellement requis.

En vertu de l'article 60, paragraphe 2, dernier alinéa, de la prédite loi modifiée du 18 juillet 2018, vous êtes tenus d'afficher l'autorisation de la construction projetée aux abords du chantier pendant 3 mois dès réception de la présente. Le délai de recours devant les juridictions administratives court à l'égard des tiers à compter du jour où cet affichage est réalisé.